

**N°12 : BUDGET VILLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**  
**- BILAN ANNUEL D'EXECUTION, MODIFICATION, CLOTURE ET CREATION**

**Rapporteur : Madame Claudine ERARD**

Il est rappelé que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers. Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

**- d'acter le bilan annuel des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :**

- N° 2019-2 : Terrains multisports couverts (Op. 118)

<b>Montant total AP</b>		<b>2019</b>		<b>2020</b>	
CP	1 582 143,00 €	CP	50 000,00 €	CP	30 000,00 €
utilisés	1 502 074,20 €	Utilisés	- €	utilisés	900,00 €
		<i>Suivi :</i>			
<b>2021</b>		<b>2022</b>		<b>2023</b>	
CP	16 000,00 €	CP	1 125 643,00 €	CP	360 500,00 €
utilisés	10 743,00 €	utilisés	38 506,61 €	utilisés	1 451 924,59 €
<b>Montant à reporter sur 2024 :</b>					<b>80 068,80 €</b>

→ Les travaux se sont terminés en 2023. Il reste des dépenses à réaliser en 2024 (solde des marchés).

- N° 2019-3 : Complexe de loisirs (Op. 119)

Montant total AP		2019		2020	
CP	3 820 000,00 €	CP	240 000,00 €	CP	50 000,00 €
utilisés	450 582,45 €	utilisés	1 925,59 €	utilisés	182 033,47 €
2021		2022		2023	
CP	500 000,00 €	CP	1 242 514,00 €	CP	240 270,00 €
utilisés	133 513,20 €	utilisés	97 814,72 €	utilisés	35 295,47 €
2024					
CP	1 547 216,00 €				
utilisés	/				
<b>Montant à reporter sur 2024 :</b>		<b>1 822 201,55 €</b>		= (CP - réalisés) de 2019 à 2023	

→ Les travaux ont débuté en 2022. L'opération se poursuit en 2024. Il est proposé de modifier le programme en ajustant les crédits de paiements.

- N° 2019-5 : ADAP (Op. 115)

Montant total AP		2019		2020	
CP	270 000,00 €	CP	120 000,00 €	CP	150 000,00 €
utilisés	68 504,04 €	utilisés	31 177,00 €	utilisés	17 184,00 €
2021		2022		2023	
CP	- €	CP	- €	CP	- €
utilisés	4 435,20 €	utilisés	15 707,84 €	utilisés	- €
<b>Montant à reporter sur 2024 :</b>				<b>201 495,96 €</b>	

→ L'opération se poursuit. Il est proposé de modifier l'opération en ajoutant de nouveaux crédits pour les années 2024 et 2025.

- N° 2021-1 : Eglise St Maclou – Tranche Condi.2 (Op. 1112 + Op.NI)

Montant total AP		2021		2022	
CP	1 385 000,00 €	CP	385 000,00 €	CP	800 000,00 €
utilisés	1 455 458,70 €	utilisés	- €	utilisés	634 233,59 €
2023		2024			
CP	200 000,00 €	CP	- €		
utilisés	821 225,11 €	utilisés	/		
<b>Montant à reporter sur 2024 :</b>		<b>- 70 458,70 €</b>			

→ L'opération est terminée, mais il reste des dépenses à réaliser. Il est proposé de réviser l'AP afin de régulariser les crédits de 2023 et d'ajouter des crédits en 2024.

- N° 2022-1 : Coulée Verte (Op. 121)

Montant total AP		2022		2023	
CP	4 794 000,00 €	CP	1 444 000,00 €	CP	- €
utilisés	90 650,57 €	utilisés	90 650,57 €	utilisés	932 607,52 €
2024		2025		2026	
CP	850 000,00 €	CP	275 000,00 €	CP	650 000,00 €
utilisés	/	utilisés	/	utilisés	/
2027					
CP	1 575 000,00 €				
utilisés	/				
<b>Montant à reporter sur 2024 :</b>		<b>420 741,91 €</b>		= (CP - réalisés) de 2022 à 2023	

→ L'opération se poursuit. Il conviendra néanmoins d'ajuster les crédits et leur répartition.

- N° 2023-1 : Eglise St Maclou – Tranche Condi.3 (Op. 1113)

Montant total AP		2023		2024	
CP	540 000,00 €	CP	240 000,00 €	CP	240 000,00 €
utilisés	<b>93 030,02 €</b>	utilisés	93 030,02 €	utilisés	/
2025		2026		2027	
CP	60 000,00 €	CP		CP	
utilisés	/	utilisés	/	utilisés	/
<b>Montant à reporter sur 2024 :</b>		<b>146 969,98 €</b>			

→ L'opération se poursuit. Il conviendra néanmoins d'ajuster les crédits et leur répartition.

- de décider le report des crédits non utilisés sur l'exercice 2024 pour l'ensemble des autorisations de programme comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Opération	Montant reporté sur 2024
AP n° 2019-2 (terrains couverts – Op. 118)	80 068,80 €
AP n° 2019-3 (complexe loisirs – Op. 119)	1 822 201,55 €
AP n° 2019-5 (ADAP – Op. 115)	201 495,16 €
AP n° 2022-1 (Coulée verte – Op. 121)	420 741,91 €
AP n° 2023-1 (St Maclou TC3 – Op. 1113)	146 969,98 €

- de décider de modifier et réviser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

- N° 2019-3 : Complexe de loisirs (Op. 119) – Montant total de l'AP : 3 820 000 €

Il est proposé de modifier la répartition suivant la montant total de l'AP calculé ci-dessous :

**TOTAL : 3 820 000 € = CP initial : 390 000 €**

+ révision 1 : +2 850 000 €  
 + révision 2 : +580 000 €

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
240 000 €	50 000 €	500 000 €	1 242 514 €	240 270 €	35 325 €	1 511 891 €

- N° 2019-5 : ADAP (Op. 115)

Afin d'ajuster les crédits, il est proposé de modifier la répartition suivant la montant des crédits reportés sur 2024 de l'AP calculé ci-dessous :

**Montant reporté : 201 495,16 €**

CP 2024	CP 2025
101 000 €	100 495,16 €

- N° 2021-1 : Eglise St Maclou – Tranche Condi.2 (Op. 1112)

Afin de régulariser l'année 2023, la révision de 70 459 € permet d'ajuster les crédits ouverts avec le montant de crédits utilisés en 2023.  
 Une révision est également nécessaire pour payer les soldes des marchés en 2024.

N° Acte	Objet	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
03_14122021	Création	1 385 000 €	385 000 €	800 000 €	200 000 €	
08_22202022	Modification	1 385 000 €	- €	1 216 000 €	169 000 €	
	Révision (+ 143 542 €)	1 528 542 €	- €	1 216 000 €	239 459 €	73 083 €

- N° 2022-1 : Coulée Verte (Op. 121)

Afin d'ajuster les crédits et leur répartition, il est proposé la révision ci-dessous :

N° Acte	Objet	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
08_22202022	Création	5 693 200 €	1 444 000 €	1 950 000 €	1 740 000 €
13_28032023	Révision	4 794 000 €	1 444 000 €	- €	850 000 €
	Révision (+ 401 000€) + répartition	5 195 000 €	1 444 000 €	- €	602 000 €

N° Acte	Objet	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
08_22202022	Création	559 200 €			

13_28032023	Révision	275 000 €	650 000 €	1 575 000 €	
	Révision (+ 401 000€) + répartition	269 000 €	350 000 €	706 000 €	1 824 000 €

- N° 2023-1 : Eglise St Maclou – Tranche Condi.3 (Op. 1113)

Afin d'ajuster les crédits et leur répartition, il est proposé la révision ci-dessous :

N° Acte	Objet	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
13_28032023	Création	540 000 €	240 000 €	240 000 €	60 000 €
	Révision (+ 60 000 €) + répartition	600 000 €	240 000 €	360 000 €	

**- d'ajouter de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :**

N° AP	Libellé	TOTAL	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-1	Aménagement de l'hôtel de Ville ( <i>Op. 079 – en partie</i> )	1 320 000,00 €	660 000,00 €	660 000,00 €	0,00 €
2024-2	Eglise Saint Maclou – Aménagement extérieur ( <i>Op. 1114</i> )	1 300 000,00 €	125 000,00 €	750 000,00 €	425 000,00 €

**- d'autoriser le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans les tableaux ci-dessus.**